

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 09/02/15

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150206-lmc184654-DE-1-1

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 6 février 2015

**POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS  
CONVENTION RELATIVE À L'OCCUPATION TEMPORAIRE  
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE2 À BUC POUR L'OPÉRATION  
DE RÉHABILITATION DU LYCÉE FRANCO ALLEMAND**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. ANDRÉ SYLVESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 11 avril 2014 (article 160) portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire du domaine public consentie dans le cadre des travaux de réhabilitation/extension du lycée franco-allemand situé sur la commune de Buc,

Considérant que la mise à disposition de l'emprise communale conditionne la réalisation des travaux réhabilitation/extension du lycée franco-allemand pour permettre le relogement des préfabriqués liés à l'opération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer, avec la Commune de Buc, la convention d'occupation d'une emprise de 11 390 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AE n° 2 à Buc, pour les besoins de l'opération de réhabilitation/extension du lycée Franco-Allemand.

Dit que cette convention précaire et révocable prendra effet le jour de sa signature par les parties.

Dit que cette autorisation est conclue à titre gratuit

Dit que cette délibération est sans incidence financière.